

## **Rapport du Président**

Séance publique  
du lundi 19 juin 2023  
**N° CD-2023-3-7-2**  
**N° applicatif 5888**

**7<sup>ème</sup> Commission**  
Commission Réseaux et mobilités

**Service instructeur**  
Pôle maintenance Service entretien des routes

**Service consulté**

### **POLITIQUE DU FAUCHAGE DES BORDS DE ROUTES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver la nouvelle politique du fauchage des bords de routes de la Collectivité européenne d'Alsace. Le Document d'Orientation du Fauchage (DOF) est l'illustration de cette nouvelle politique, convergence des dispositions préconisées dans les deux départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

#### **1. CONTEXTE**

Le réseau routier de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) compte 6410 km de routes, dont 350 km de 2x2 voies.

En séance plénière, par délibération n°2022-1-7-1 du 21 février 2022, ont été approuvées les « Orientations stratégiques routes et biodiversité » déclinées en 10 engagements au service de la biodiversité. La Collectivité européenne d'Alsace affirme ainsi sa volonté de valoriser la biodiversité et met en œuvre des actions multiples pour que les abords routiers puissent jouer un rôle fondamental de couloir écologique entre les espaces naturels.

De nombreuses études ont montré l'importance des bords de route pour la préservation de la biodiversité. En effet, ces derniers sont un refuge pour la faune et la flore. On peut trouver, selon les régions, jusqu'à 50 % de la flore locale dans les talus routiers.

Si l'objectif premier des missions d'entretien des routes départementales reste la sécurité des usagers, des actions favorisant la biodiversité ont déjà été entreprises par la Collectivité européenne d'Alsace :

- Gestion des arbres d'alignement en réponse à la loi Biodiversité de 2016,
- Mise en œuvre depuis plusieurs années du « zéro pesticide » dans l'entretien des routes et de ses dépendances,
- Entretien des bassins de rétention, création de crapaudrômes et crapauducs, et suivi de la population de batraciens.

La Collectivité européenne d'Alsace est la seule collectivité de France à abriter en son sein un programme de recherche dédié à l'écologie routière, nouant des partenariats avec divers laboratoires (le CNRS, l'INRAE, l'Université de Strasbourg ou l'Institut Pluridisciplinaire Hubert-Curien). Un programme scientifique nommé CERISE a permis des avancées majeures dans la reconnaissance des bassins routiers comme des milieux de vie. La Collectivité européenne d'Alsace fait partie actuellement des références européennes sur le sujet, en témoignent les publications effectuées régulièrement à l'international.

Enfin, elle a remporté la première place du prix IDRRIM 2021 pour ses travaux en faveur de la biodiversité, et notamment sur les clôtures amphibiens en partenariat avec le CNRS.

L'ensemble de ces actions va continuer à évoluer, dans le respect des 10 engagements au service de la biodiversité.

C'est sur la base de ces orientations qu'a été enrichie la politique de fauchage du bord des routes dont le Document d'Orientation du Fauchage (DOF) est le résultat.

## **2. Objectifs du fauchage du bord des routes**

### **Assurer la sécurité des usagers**

La finalité de l'entretien des accotements routiers est bien **la sécurité des usagers**.

A ce titre, les objectifs recherchés sont :

- de bien marquer le bord de la chaussée,
- d'assurer la visibilité des équipements routiers (signalisation, dispositifs de retenue...) et la lisibilité du tracé routier, en courbe et au niveau des intersections,
- de permettre l'usage des accotements par les véhicules devant se garer en urgence,
- de permettre aux piétons de circuler hors de la chaussée,
- d'éviter la pousse d'une végétation spontanée non désirée.

### **Maintenir les refuges écologiques**

Le fauchage raisonné, appliqué depuis plusieurs années sur les réseaux de la CeA, perdurera avec la mise en place de cette nouvelle politique.

L'organisation proposée dans le document d'orientation fauchage doit permettre un fauchage dit « tardif » dans des zones définies. Ce dernier sera réalisé après l'épiaison des plantes et préservera les bords des routes, véritables refuges pour insectes, batraciens, petits mammifères et végétaux.

L'entretien des dépendances vertes routières doit ainsi mettre en scène la diversité paysagère et patrimoniale qu'offre l'Alsace.

### 3. Principes généraux du fauchage du bord des routes

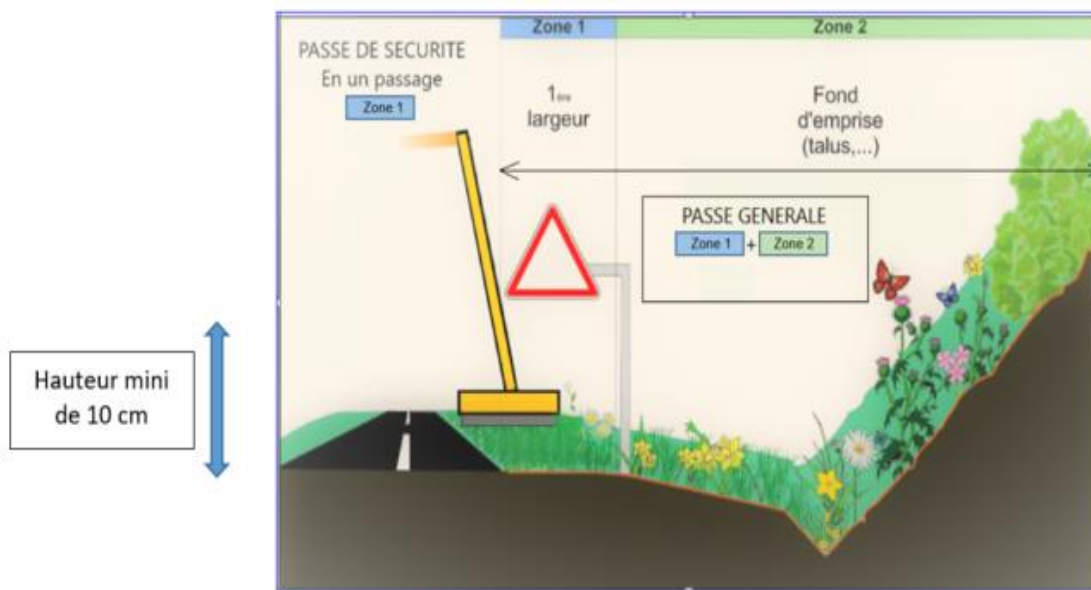
Le DOF est joint en annexe du présent rapport. Il reprend les deux objectifs susmentionnés de sécurité et de préservation de la biodiversité.

Une passe de fauchage de sécurité à compter de début mai, sur une largeur de 1m à 1,5m sur une hauteur de 10 cm. Les dégagements de visibilité dans les virages et aux abords des carrefours seront réalisés également lors de cette première passe.

Une passe de fauchage générale dite de fauchage tardif à compter du 15 août. Cette passe reprendra la zone fauchée lors de la passe de sécurité.

PASSE DE SECURITE : Zone 1 : Début Mai

PASSE GENERALE : Zone 1 + Zone 2 : A partir du 15 août



**Dans la partie la plus éloignée de la zone 2** et sur certains secteurs une fauche bisannuelle ou trisannuelle (tous les 2 ou 3 ans) pourra être réalisée. Ceci est à déterminer en fonction du développement des ligneux et/ou ronces, des invasives, et d'une flore remarquable à préserver. Ces secteurs sont désignés pour un embroussaillage via un simple arrêt du fauchage.

L'objectif à atteindre doit être une végétation ne nécessitant qu'un minimum d'entretien à court, moyen et long termes ; dans l'idéal, une végétation auto régulée. Ainsi ces zones pourront servir d'écran visuel et sonore ainsi que de filtre aux pollutions diverses, et permettre de valoriser les paysages et « mettre en scène » les régions traversées.

#### 4. Evolutions

Les principales évolutions de la politique de fauchage par rapport à celles existantes, visant notamment à réduire les surfaces à faucher, sont :

- L'instauration d'une deuxième passe de sécurité optionnelle en cas de printemps/été humides.
- Les entrées d'agglomérations seront traitées dans la continuité des routes départementales sans distinction particulières. La visibilité sur le panneau d'entrée d'agglomération sera assurée. Les communes désirant un entretien plus approfondi de leur entrée d'agglomération pourront conventionner avec la CeA et réaliser le fauchage par leurs propres moyens.
- L'anneau des giratoires sera fauché sur 2,50 m lors de la première passe de fauchage. Ils seront fauchés entièrement lors de la seconde. Les accotements des giratoires seront fauchés dans la continuité des RD.
- Le fauchage de la route des vins sera réalisé sur la totalité de l'emprise à partir de mi-juillet au lieu de mi-août pour les autres RD.
- Les routes dont les accotements sont revêtus ou le long desquelles on trouve un dispositif d'assainissement ne seront fauchées qu'une seule fois, lors de la passe de fauchage générale.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver le Document d'Orientation du Fauchage de la Collectivité européenne d'Alsace fixant sa politique de fauchage du bord des routes départementales, joint en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.